



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

DÉCISION

N° 2023-046-MP

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le 04/12/2023

ID : 030-213000342-20231117-DN_2023_046_MP-AI



Liberté – Egalité – Fraternité

Objet :
Réhabilitation des locaux de la Police Municipale
Avenant n°1 au marché n°2023-001 LOT N°4
Cloisons-Doublages-Faux plafonds-Menuiseries intérieures

Vu, le Code Général de la Fonction Publique ;

VU, l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu, le Code des Marchés publics ;

VU, la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020, par laquelle celui-ci délègue à Monsieur Le Maire, pour la durée de son mandat, la prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu, l'avenant proposé par le titulaire du marché n°2023-00 lot N°04, Tech'Isolation -, portant sur la fourniture, la pose, le jointage des faux plafonds et cloisons de la réhabilitation des locaux de la Police Municipale, pour des travaux supplémentaires imprévisibles ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire un avenant pour permettre la réalisation des travaux supplémentaires imprévisibles découverts pendant le chantier ;

Le Maire,

DÉCIDE :

- De signer l'avenant n°1 au marché n°2023-001 lot N°4 tel que joint à la décision d'un montant de 10 631.75 € HT et de porter le montant de ce lot à 56 501.15 € HT.

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Madame la Perceptrice-Receveuse

Fait à Bellegarde le 17 novembre 2023

Le Maire, Juan MARTINEZ


